

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.006

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Bénédigues

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU les arrêtés en vigueur réglementant la circulation sur le territoire de la commune
de Gradignan,

VU la demande présentée par le directeur de l'entreprise AQUA CONTROLE SARP
SO 33530 BASSENS à la demande de Bordeaux Métropole, qui demande l'autorisation
d'effectuer les travaux de nettoyage et d'inspection télévisuelle du réseau d'assainissement, rue
de Bénédigues à Gradignan

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 16 janvier au 06 février 2023, l'entreprise « AQUA CONTROLE SARP SO » est
autorisée à réaliser les travaux nettoyage et d'inspection télévisuelle du réseau
d'assainissement, rue de Bénédigues (voies métropolitaines).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux
devront être réalisés conformément aux prescriptions Bordeaux Métropole,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- la bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux
de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des
véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de AQUA CONTROLE SARP SO
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 06 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA